

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE EN BEAUCE  
Du jeudi 15 décembre 2011 à 17h45**

L'an deux mil onze, le jeudi 15 décembre à 17 h 45, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Président.

**Présents :** MM. Gudin, Derouck, Mme Langlois, MM. Dubois, Rousseau (*suppléant de M. Durand*), Laubret, Lemaire, Bouland, Mme Manchec, MM. Guérin, Brechenmacher, Rouxel, Mmes Vignelles, Martin, MM. Migeon, Rabier, Mme Comina, MM. Simonnet, Langer, Ferron, Mmes Maignant, Quéré, MM. Cuillerier, Lebrun, Richard.

**Secrétaire de séance :** M. Derouck

**Délibération n°2011-06 : Choix du régime fiscal.**

Madame le Président précise que lors de la création d'une Communauté de Communes, il appartient à ses membres d'opter pour un régime fiscal, à savoir de choisir entre la fiscalité additionnelle ou la fiscalité professionnelle unique.

Suite aux différentes réunions de travail qui ont eu lieu, notamment la présentation du 17 novembre 2011 et la réunion du 5 décembre dernier, les délégués ont pu disposer des différents éléments financiers permettant de se prononcer sur le choix du régime fiscal.

Alors que la fiscalité additionnelle constitue un impôt supplémentaire qui pèse sur les ménages, la fiscalité professionnelle unique présente des avantages, à savoir :

- neutralité budgétaire pour les communes membres,
- mutualisation du risque économique au profit des communes membres,
- meilleure dynamique de D.G.F.,
- hypothèse de redistribution d'une dotation de solidarité communautaire,
- meilleure lisibilité institutionnelle en matière de fiscalité économique,
- nouvelle dynamique de recettes à travers la réforme fiscale.

À l'issue de ces 2 réunions, l'orientation du choix vers la fiscalité professionnelle unique a été confirmée.

Il est proposé d'acter cette mise en place d'ici le 31 décembre 2011 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En terme de fiscalité professionnelle unique, il est prévu une période de lissage des taux qui peut aller jusqu'à 12 ans (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Madame Martin rappelle que l'orientation des élus lors de la réunion du 5 décembre 2011 a placé une durée de lissage entre 6 et 8 ans, avec une préférence pour 8 ans pour les communes les plus impactées. Les différentes hypothèses de lissage sur 4 ans, 6 ans et 8 ans ont été remises aux membres (cf documents joints).

Monsieur Cuillerier pense qu'une période de 8 ans est adaptée, et que cela permet de faire un lissage de manière douce. Madame Langlois confirme cette position.

Il est donc proposé d'adopter le régime de la fiscalité professionnelle unique, de fixer la période de lissage à 8 années, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'opter pour la mise en application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- de fixer la période de lissage des taux à 8 ans,
- d'autoriser Madame le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Monsieur Cuillerier remercie les communes et Madame le Président de ce vote.

Madame Martin rappelle que cette décision relève de la solidarité communautaire.

### **Délibération n°2011-07 : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).**

Madame Martin indique que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il doit être procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) pour les E.P.C.I. faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

La C.L.E.C.T. est chargée d'une seule et unique mission : évaluer le montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté de Communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la C.L.E.C.T.

Pour autant, chaque commune membre de la Communauté de Communes doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la C.L.E.C.T., afin de garantir la représentation de chacune, indépendamment de sa population ou de son poids financier.

Il est proposé que chaque commune désigne deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Pour mémoire, la C.L.E.C.T., une fois l'ensemble des délégués désignés, devra se réunir pour désigner son Président et adopter son règlement intérieur.

Elle devra transmettre un rapport d'ici le 15 février 2012 concernant les transferts de charges de chaque commune membre et les modalités financières et patrimoniales de transfert du foncier des zones d'activités d'intérêt communautaire ; ce rapport devra ensuite être validé par chaque conseil municipal.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Communautaire décide d'acter la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et de fixer le nombre de représentants de chaque Conseil Municipal appelé à y siéger à un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame Martin propose que Monsieur Lebrun soit le futur président de la C.L.E.C.T. Compte tenu de la pertinence de ses remarques en termes financiers au cours des réunions, elle pense que sa candidature sera tout à fait appropriée et qu'elle répond à un souhait unanime et qu'il appartiendra à cette commission de nommer son Président.

Puis, Madame Martin demande que les communes communiquent dans les meilleurs délais les noms des représentants qui seront désignés. Dans l'attente de l'installation officielle de cette instance, la commission finances travaillera d'ores et déjà à la préparation du rapport sur les charges à transférer.

Certains maires communiquent les noms de leurs représentants :

Chaingy : Monsieur Durand, titulaire et Monsieur Laubret, suppléant

Meung-sur-Loire : Madame Martin, titulaire et Monsieur Langer, suppléant  
Rozières-en-Beauce : Monsieur Ferron, titulaire et Monsieur Pommier, suppléant  
Saint-Ay : Monsieur Lebrun, titulaire et Monsieur Richard, suppléant

### **Délibération n°2011-08 : Dénomination de la Communauté de Communes.**

Madame Martin rappelle que lors du Comité Syndical du S.I.V.O.M d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire du 17 novembre 2011, il a été proposé de changer le nom de la « Communauté de Communes Loire en Beauce », en « Communauté de Communes du Val des Mauves ».

Madame le Président propose d'acter ce changement de dénomination.

Pour être adoptée, cette modification statutaire doit également être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population.

Les conseils municipaux ont un délai maximum de 3 mois pour délibérer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'acter le changement de dénomination de la « Communauté de Communes Loire en Beauce », en « Communauté de Communes du Val des Mauves », sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres selon les règles de majorité qualifiée visée ci-dessus.

### **Délibération n°2011-09 : Délégations du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents.**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder au Président les délégations de pouvoir suivantes pour la durée du mandat, à savoir :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) D'intenter au nom de la communauté de communes pour les affaires en cours et à venir, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions en justice intentées contre elle et à se faire assister par un avocat ;

10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;

11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;

En cas de carence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire accorde aux Vice Présidents les mêmes délégations de pouvoir.

Il est précisé que l'action visée à l'alinéa 2 sera exercée uniquement en cas de besoin, entre deux Conseils Communautaires.

Par ailleurs, Madame le Président devra rendre compte en séance des délégations qu'elle aura exercées.

## **5/Questions et affaires diverses.**

### \*Trésorerie et mandatement de dépenses

Madame Martin explique qu'après contact avec les services fiscaux, la Préfecture et le percepteur de Meung-sur-Loire, il s'avère que la nouvelle Communauté de Communes doit pouvoir percevoir dès janvier 2012 la première avance de fiscalité, dans la mesure où elle a statué sur son régime fiscal avant le 31 décembre 2011.

(cette avance est calculée sur le 12<sup>ème</sup> de la fiscalité perçue l'année précédente). Ce versement est prévu durant la dernière semaine de janvier prochain.

Les dotations d'intercommunalité ne seront pas versées avant avril ou mai prochain, en revanche.

Il est convenu par ailleurs que les attributions de compensations soient reversées le plus rapidement possible aux communes.

Tant que le S.I.V.O.M d'aménagement du Canton de Meung-sur-Loire n'est pas dissout, il pourra mandater des dépenses (notamment pour la rémunération de l'animatrice du R.A.M). Sa dissolution devrait être programmée pour mars prochain.

Il peut être également envisagé des avances de trésorerie de la part des communes avec remboursement à une date à déterminer, par la Communauté de Communes, une fois le budget de cette dernière mis en oeuvre. Cette disposition est possible en cas de création d'un E.P.C.I suite au retrait d'autres E.P.C.I ou suite à la dissolution d'E.P.C.I et nécessite en cas de besoin de prendre des délibérations concordantes.

Il est aussi possible également de passer convention avec les communes pour qu'elles mandatent elles même sur la base des budgets de l'année précédente pour les compétences transférées( Cela pourrait concerner les cotisations à d'autres syndicats essentiellement).

### \*Représentation substitution au sein des syndicats

Madame Martin explique que les arrêtés de représentation-substitution de la communauté de communes dans divers syndicats seront transmis par la Préfecture d'ici fin décembre 2011 ;il conviendra dès lors de procéder aux nouvelles désignations.

\*R.A.M :

Madame Martin rappelle qu'il y aura lieu d'examiner le transfert du personnel du RAM intercommunal et du R.A.M de Meung-sur-Loire

\*Départ d'Epieds en Beauce et de Charsonville du SIVOM du Canton

Madame Martin indique qu'Epieds-en-Beauce devrait délibérer prochainement pour se retirer du Syndicat. Une réunion sera programmée rapidement avec les services de la C.A.F du Loiret pour connaître les incidences du retrait et contact sera pris avec les communes pour connaître de manière définitive leur position.

\*S.P.A.N.C. pour la commune de Huisseau-sur-Mauves

Madame Martin rappelle que la commune de Huisseau-sur-Mauves va intégrer le S.P.A.N.C dans le cadre de l'intercommunalité. Dans un premier temps, il est convenu d'examiner le rapport initial effectué pour le diagnostic par la Commune de Huisseau-sur-Mauves, puis de contacter la SAUR, entreprise prestataire pour savoir si cette dernière est en mesure d'assurer les diagnostics restant à réaliser d'ici fin 2012.

Il est à noter que les subventions ne sont plus possibles. Dans l'immédiat, suite à la question posée par Monsieur Rouxel, il est convenu que la Commune de Huisseau-sur-Mauves assure les contrôles elle-même dans le cadre des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

\*Zone des Pierrelets

Il est rappelé la nécessité d'un emprunt pour couvrir l'opération. La C.L.E.C.T. va statuer sur les conditions de faisabilité de l'opération.

\*Budget primitif 2012

Madame Martin rappelle que lors de la réunion de la commission finances du 5 décembre dernier une première ébauche de budget a été remise aux membres. Chaque commune doit transmettre ses remarques ainsi que les montants des charges à transférer (sur la base d'une moyenne sur trois exercices, en reprenant les années 2008-2009-2010). La prochaine réunion de la commission finances aura lieu le 13 janvier à 20h00.

\*Ordre du jour des prochaines réunions

Madame Martin dresse une liste des principaux points à aborder lors de prochaines réunions du Conseil Communautaire :

Désignation des délégués au sein des Syndicats

Adoption de la Charte communautaire

Création de Commissions communautaires et désignation des membres

Vote de l'indemnité de fonction au Président

Adoption du règlement intérieur

Mise à disposition de personnel au profit de la communauté de communes et indemnités

Transfert de personnel (RAM)

Nomination du receveur (Monsieur Carteron)

Perception de la TEOM (vote avant le 15 octobre 2012 pour une application en 2013, ainsi que cela avait été évoqué en commission finances le 5 décembre dernier)

Autres modifications statutaires

Conventionnement pour le mandatement des dépenses (si besoin)

Débat d'orientations budgétaires

Création d'une commission d'appel d'offres (non urgent)

Vote du budget primitif (mars)

\*Planning des réunions à venir

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'organiser des réunions de Conseil communautaire itinérante, qui se dérouleront sur le territoire d'une commune membre, différente systématiquement.

Le prochain Conseil Communautaire est donc fixé au 19 janvier à 18h30 à la salle du Conseil Municipal du Bardon.

Il sera nécessaire de prévoir une séance pour le débat d'orientations budgétaires en février et une séance en mars pour le vote du budget. Il conviendra de vérifier les délais minimums impartis entre le Débat d'orientations budgétaires et la séance de vote du budget pour fixer ces deux dates.

La séance a été close à 19h00.